**OISEAU-CLUB-REMOIS**

**REGLEMENT DU CONCOURS SUR UNE SEULE JOURNEE**

**ORGANISE PAR L’OISEAU-CLUB-REMOIS LE SAMEDI**

**23 OCTOBRE 2021 Salle Polyvalente de CORMONTREUIL.**

**Article 1** : Le Concours de beauté et de conformité aux standards, organisé par l’OISEAU-CLUB-REMOIS sur une seule journée **le Samedi 23 OCTOBRE 2021**, se déroulera dans la Salle Polyvalente, 10 Boulevard d’Alsace Lorraine 51350 CORMONTREUIL (Près de REIMS) dans le respect de la charte des manifestations de l’UOF (COM FRANCE).

**Article 2** : Pourront participer à ce concours , tous les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de souche de l’éleveur amateur quelle que soit leur Fédération.

**Article 3** : CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

- Les oiseaux d’espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l’arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l’arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l’annexe A du réglement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagès que par les éleveurs titulaire du **certificat de** **capacité** et de **l’autorisation d’ouverture d’établissement d’élevage** de ces espèces ou de **l’autorisation préfectorale de détention**. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d’engagement.

- Les perruches à collier de couleur ancestrale (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration ou de la copie du certificat de capacité et de l’autorisation d’ouverture d’établissement autorisant leur détention.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les les classes prévues par la classification UOF (COMFRANCE) de Sepembre 2021 à Juillet 2022. (disponible sur http//www.ornithologies.fr)

**Article 4** : CONTRAINTES SANITAIRES :

L’OISEAU-CLUB-REMOIS se chargera d’effectuer les demandes d’attestation de provenance d’un département indemne de malade de newcastle et d’influenza aviaire auprès des différentes Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la protection des populations pour les éleveurs dont la feuille d’inscription sera transmise pour la date limite d’inscription **le 10 Octobre 2021.**

Les éleveurs devront remettre à l’organisateur, le jour de l’enlogement, la déclaration sur l’honneur pour la participation à des expositions ou à des rassemblements d’oiseaux d’ornement.

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un Docteur vétérinaire désigné par l’OISEAU-CLUB-REMOIS.

En application de la réglementation en vigueur et pour le bien être des oiseaux il sera strictement interdit de fumer dans l’ensemble de la salle Polyvalente, y compris dans le Hall d’entrée.

**Article 5** : FEUILLES D’INSCRIPTION – DROITS D’INSCRIPTION

Les classes pour l’inscription des oiseaux sont celles en vigueur actuellement : classes U.O.F (COM FRANCE) de Septembre 2021 à Juillet 2022 (disponible sur http//www.ornithologie.fr). N’hésitez pas à nous contacter pour toute précision ou toute information complémentaire. Compte tenu de l’absence de concours en 2020 des classes adultes ont été ouvertes en cnaris couleurs et le nombre d’années d’exposition augmenté d’une année dans de nombreuses classes.

Le prix d’inscription est fixé à 2, 00 Euros par oiseau.

Il n’y a pas de limitation du nombre d’oiseaux pouvant être inscrit par l’éleveur, ni de limitation du nombre d’oiseaux inscrit par classe.

Compte tenu de l’organisation du concours sur une seule journée et de la possibilité de présence des éleveurs, le palmarès sera transmis par internet gratuitement. Le prix du palmarès papier est de 4, 00 Euros (expédition comprise). Bien préciser sur votre feuille d’inscription que vous souhaitez un palmarès papier.

Les feuilles d’inscription pour le concours sont à adressées accompagnées du réglement (chèque à l’ordre de l’OISEAU-CLUB-REMOIS) à : OISEAU-CLUB-REMOIS chez Alain CHEVALLIER 4 Rue des SETIERS 51170 BLIGNY, pour le **10 OCTOBRE AU PLUS TARD.**

Possibilité d’adresser les feuilles d’inscription par mail : chevallieralain@orange.fr et d’adresser ensute le réglement.

Tout oiseau engagé ne pourra, lors de l’encagement, être remplacé que par un sujet identique (même section et même classe).

Compte tenu de la situation actuelle, et d’une interdiction de manifestation, toujours possible en dernière minute, les chèques ne seront déposés qu’à réception de l’autorisation de la Préfecture, et de la réception de l’attestation de provenance.

**Article 6** : ENLOGEMENT DES OISEAUX :

L’enlogement des oiseaux se fera le **Vendredi 22 OCTOBRE 2021 après midi et soir pour les éleveurs en ayant la possibilité, pour les autres le samedi 23 Octobre avant 8 H 30, les jugements commençant à 9 Heures.**

**Article 7 :** JUGEMENT – RECOMPENSES :

Le jugement des oiseaux se fera le **samedi 23 Octobre 2021** en présence des éleveurs qui le souhaitent.

Les jugements seront assurés par :

* Jean Claude RICHARD pour la section canaris de couleurs,
* Christian GAMBART pour la section canaris de posture,
* Laurent KEMPENICH pour la section Exotiques, colombes et cailles,
* Michel LIANO pour la section psittacidés,

Les décisions des juges sernt sans appel.

Les pointages minimum pour l’obtention des titres :

Champion individuel : Minimum 90 points. Champion stam : Minimum 360 points.

Deuxième individiel : 89 points. Deuxième stam : 358 points.

Troisième individuel : 89 points. Troisième stam : 356 points.

Si un stam doit être dissocié, suite à l’absence d’oiseau(x), les oiseaux restants seront jugès en classe « indviduel »

Les éleveurs ayant des oiseaux classés Champion, et ou deuxième, et ou troisième seront récompensés (diplômes, coupes, cadeaux souvenir ....... ).

Des grands prix d’élevage pour les meilleurs pointages sur 6 oiseaux seront attribués. Seront pris en compte, par éleveur, ses six meilleurs pointages (en individuel ou en stam) à condition que le total des pointages atteigne un minimum de 534 points minimum. En cas d’égalité, les pointages successifs (septième, huitième.... ) seront utilisés.

* Grand prix d’élevage : canaris couleurs.
* Grand prix d’élevage : canaris de posture.
* Grand prix d’élevage : oiseaux exotiques.
* Grand prix d’élevage : cailles et colombes.
* Grand prix d’élevage ; psittacidés.

**Article 8** : OUVERTURE AU PUBLIC :

C’est un concours sur **une seule journée**, avec possibilité pour les éleveurs d’être présents qui ne sera pas ouvert au public.

**Article 9** : REMISE DES PRIX :

La remise des prix se fera lorsque le jugement sera terminé vers 17 Heures 30.

**Article 10** : DELOGEMENT :

Le délogement est programmé après la remise des prix.

**Article 11** : RESPECT DU REGLEMENT ET DU PROTOCOLE SANITAIRE :

 Le fait d’engager des oiseaux à ce concour implique :

* l’acceptation et le respect du présent réglement.
* dans le contexte sanitaire que nous connaissons actuellement, **le PASS SANITAIRE sera obligatoire pour entrer dans la Salle et le port du masque obligatoire.**
* pour toute information complémentaire, merci de contacer : Alain CHEVALLIER Tel : 06 70 47 90 95 – chevallieralain@orange.fr

**Article 12 :** Pour les cas non prévus au réglement, l’OISEAU-CLUB-REMOIS sera seul qualifié pour prendre les décisions qui s’imposeraient au bon déroulement du concours.

**MERCI DE DIFFUSER CE REGLEMENT AUX ELEVEURS**

 **QUE VOUS CONNAISSEZ.**